

M A U R I C E

BUREAU CENTRAL DE STATISTIQUE

Septembre 1980

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION
ET DE L'HABITAT DE MAURICE DE 1972.

A- INTRODUCTION

1 - Lieu et description

Maurice est un groupe d'îles dans l'Océan Indien comprenant l'île Maurice, les îles Rodrigues, Agalega et St Brandon. La population "de facto" était au recensement de 1972 :

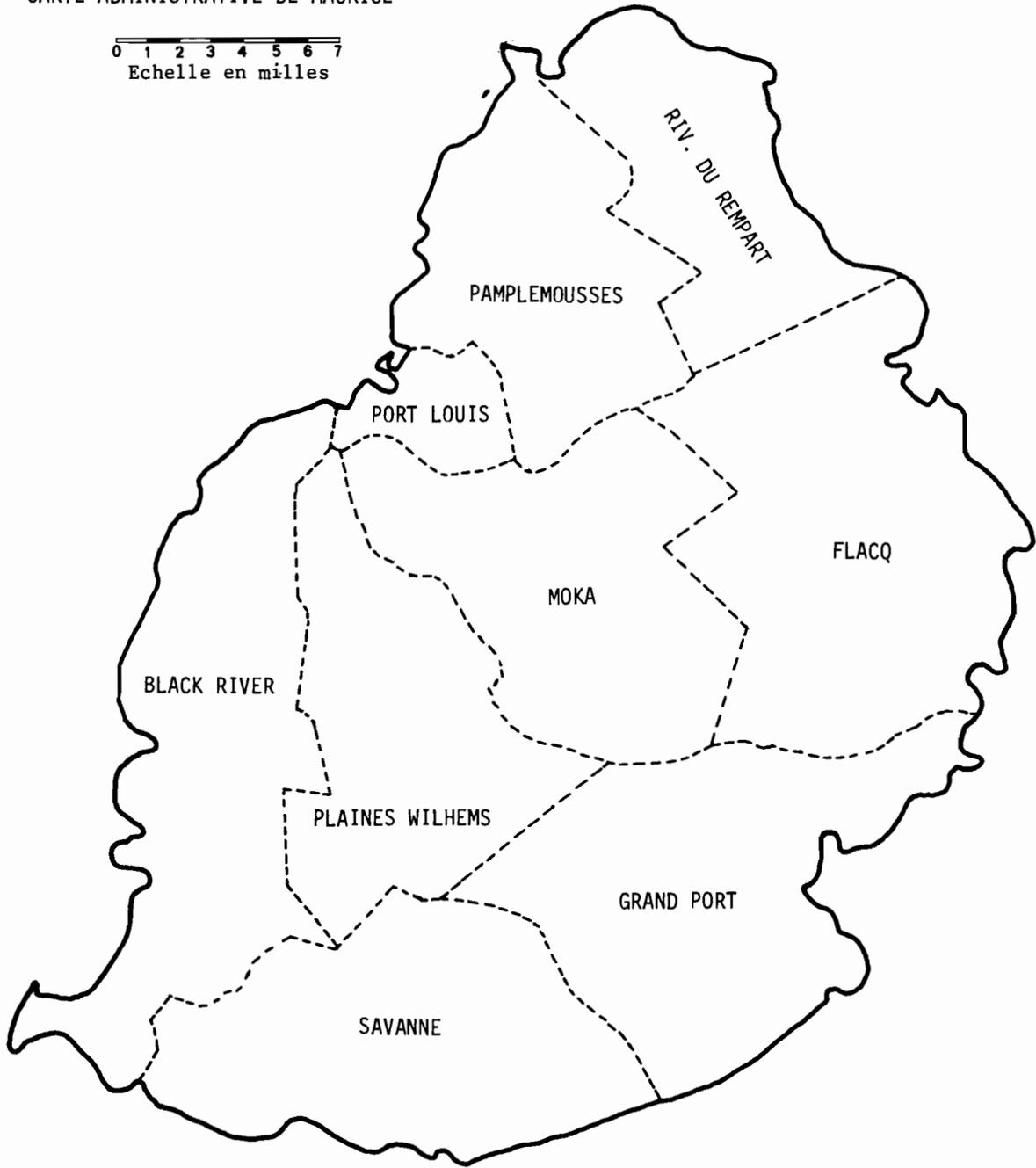
| | |
|---------------|---------|
| Ile Maurice | 826.199 |
| Ile Rodrigues | 24.769 |
| Autres îles | 366 |

La population totale de l'ensemble des îles a été estimée à 925.000 au milieu de 1978.

Dans la présente monographie, nous traiterons principalement de l'île Maurice qui se situe à l'Est de l'Océan Indien, entre les latitudes 19°59' et 20°32' Sud et les longitudes 57°17' et 57°46' Est. Elle est à environ 1200 milles de la Côte orientale d'Afrique et à plus de 2000 milles de l'Inde. L'île a une superficie de 720 milles carrés et sa population a été estimée à 896.000 à la fin Juin 1978.

CARTE ADMINISTRATIVE DE MAURICE

0 1 2 3 4 5 6 7
Echelle en milles



INED
45280

2 - Historique

La réalisation de recensements à Maurice remonte au 18^{ème} siècle. Le premier recensement complet de l'île Maurice, alors connue sous le nom d'île de France, a été réalisé en 1735 sous le gouvernement de Mahé de Labourdonnais. Depuis lors, plusieurs recensements complets ou décomptes partiels de la population ont été effectués. Les résultats manuscrits de deux recensements complets exécutés en 1776 et 1786 existent encore et sont conservés dans les archives de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer, à Paris.

Le premier rapport de recensement imprimé a sans doute été celui de 1846, mais aucun exemplaire n'en a été retrouvé à Maurice. Pour tous les recensements suivants, des exemplaires des rapports imprimés sont conservés aux Archives de Maurice.

Le recensement de 1846 a été suivi par celui de 1851. Depuis lors jusqu'en 1931, les recensements ont eu lieu tous les dix ans. Avec la coupure de la deuxième guerre mondiale, celui qui devait avoir lieu en 1941 a été reporté à 1944. A partir de 1952, les recensements ont de nouveau été réalisés tous les dix ans.

3 - Croissance de la population

L'Annexe I donne la population "de facto" de l'île Maurice dénombrée à chaque recensement depuis 1846. Avant 1871, l'accroissement naturel ne jouait pas un rôle important dans la croissance de la population car le taux de mortalité était aussi élevé et souvent plus élevé que le taux de natalité. L'accroissement rapide de la population au cours de ces années est dû presque exclusivement à l'immigration de travailleurs indiens. Ils sont venus s'employer dans les plantations de canne à sucre lorsque la main d'oeuvre bon marché est devenue rare à l'abolition de l'esclavage en 1833. Il est intéressant de noter qu'à cause de la prépondérance des hommes parmi les immigrants, la proportion du sexe masculin dans la population était presque les 2/3 entre 1846 et 1861.

La chute du taux annuel d'accroissement intercensitaire - de 5,87% pour 1851-61, à 0,19 pour 1861-71 - est attribuée en partie à

un ralentissement de l'immigration indienne et en partie à une épidémie de malaria en 1867. Cette année-là, un total de 40.000 décès a été enregistré contre 10.000 naissances.

Vers 1880, la migration de travailleurs indiens avait cessé d'être un important facteur de l'accroissement de population. La contribution de l'accroissement naturel était encore faible à cause des taux élevés de mortalité et des taux relativement bas de natalité, spécialement au cours de la dépression des années 1930. Le résultat a été que la moyenne des taux annuels d'accroissement s'est maintenue à un niveau inférieur à 0,5% durant toute la période 1881-1944.

La période d'après-guerre a connu un accroissement de la population accéléré dû principalement à un rapide accroissement du taux de natalité, qui a atteint un maximum de 50‰ en 1950. Après 1950, le taux a décliné légèrement, se situant juste au dessous de 40‰ dans les premières années 1960. Ce taux de natalité, relativement élevé, conjugué à une mortalité rapidement décroissante due aux progrès de la médecine et à l'éradication de la malaria, a entraîné la croissance du taux d'accroissement intercensitaire, qui est passé de 0,44% en 1931-44 à 2,26% en 1944-52 et à 3,12% en 1952-62. En 1962-72, le taux est tombé à 1,94% par an, en conséquence d'une importante réduction de la fécondité et, dans une moindre mesure, de l'émigration qui, dans les dernières années 1960, a entraîné une perte annuelle de population de l'ordre de 3-4000 personnes.

La tendance générale de la fécondité a continué à être orientée à la baisse jusqu'à maintenant, bien que le taux de régression soit parvenu à une allure plus lente que dans les premières années 1970. C'est ainsi que le taux annuel d'accroissement pour la période 1972-78 a été de 1,37%, soit à un niveau inférieur au taux de la période 1962-72. Il faut toutefois mentionner les taux de natalité relativement élevés de 1974 (27,1‰) et 1978 (27,0).

4 - Base légale

Les trois derniers recensements de la population de Maurice ont été réalisés selon les dispositions de l'Ordonnance n°11 de 1951. Cette ordonnance connue sous le nom d'"Ordonnance des Statistiques" concerne "la réalisation des recensements ainsi que la collecte, le rassemblement,

l'analyse et la publication de l'information statistique et d'autres sujets qui leur sont liés", tandis qu'elle assure le caractère confidentiel de toute l'information recueillie, l'ordonnance prévoit des sanctions pour toute personne qui refuse ou néglige de remplir les questionnaires ou de fournir les renseignements requis ou qui donne volontairement des renseignements erronés.

B - ORGANISATION ET EXECUTION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DE

L'HABITAT DE 1972

B.1 - Organisation

Le recensement de 1971 a été conduit en deux temps. Dans un premier temps, un recensement de l'habitat a eu lieu du 15 Mars au 15 Juin 1972. Outre des détails sur les caractéristiques des maisons et les conditions de vie de la population, le recensement de l'habitat a aussi fourni une liste de tous les chefs de ménage et de leurs adresses, destinée à être la base du recensement de la population. Le nom et l'adresse de chaque chef de ménage identifié lors du recensement de l'habitat ont été transférés (en partie par l'ordinateur, en partie à la main) sur un questionnaire du recensement de la population. Entre le 15 et le 30 Juin, les questionnaires pourvus d'adresses ont été déposés par les agents recenseurs chez les ménages correspondants afin d'être complétés la nuit du recensement (30 Juin-1er Juillet 1972).

L'agence chargée de l'organisation et de l'exécution du recensement était le Service Central de Statistique qui était responsable :

- (i) de la coordination des besoins des divers ministères et départements,
- (ii) de la cartographie,
- (iii) de la préparation de tous les documents du recensement (questionnaires, instructions, feuilles de contrôle),
- (iv) du recrutement et de la formation des agents de terrain et de l'équipe supplémentaire de bureau,
- (v) de la publicité,
- (vi) du contrôle et du chiffrage,
- (vii) de la tabulation et la publication.

L'exploitation a été faite par la Division de l'exploitation du Ministère des Finances, qui dispose d'un ordinateur ICL 1901A.

- Calendrier

Bien qu'il ne soit pas possible de fournir un calendrier rigide, la liste suivante donne une idée des dates et durées des diverses opérations :

Janvier 1971 : Tous les responsables de départements ministériels ou gouvernementaux sont contactés afin de déterminer les données démographiques, économiques et sociales qui sont considérées essentielles au gouvernement, à l'administration et à la politique; les consultations au sujet de l'information requise et de la possibilité de la collecter se poursuivent jusqu'en Septembre 1971.

Mars 1971 : (i) La division de l'exploitation du Ministère des Finances est contactée pour examiner les facilités disponibles en matière de traitement des données de recensement par ordinateur.

(ii) Visite à Maurice de M.Z. Rajakovic, Conseiller Régional de la CEA, du 25 Mars au 5 Avril pour discuter des problèmes du recensement et de l'assistance nécessaire.

Avril 1971 : Discussions préliminaires sur les concepts et les définitions ainsi que sur le contenu des questionnaires sur l'habitat et la population.

Mai 1971 : Projet de questionnaire sur l'habitat.

Juin 1971 : Poursuite des discussions sur : concepts et définitions, questionnaires habitat et population.

Juillet 1971 : Visite à Maurice de M. B.G. Bantegui, fonctionnaire du programme des Nations Unies pour la préparation du Projet de pays.

Août 1971 : Préparation du projet définitif du questionnaire habitat.

Septembre 1971 : Démarrage du travail de découpage du territoire en districts de recensement (aires de dénombrement) d'environ 400-500 ménages chacun.

Poursuite du travail de cartographie jusqu'en Mars 1972, en collaboration avec le Ministère de l'habitat, villes et campagne et aménagement du territoire (pour l'impression des cartes)

et le Bureau de la Commission électorale (qui a aidé à l'identification sur le terrain des limites légales des districts géographiques, des districts électoraux, des zones des conseils municipaux et villageois).

Octobre 1971 : (i) Préparation du projet définitif du questionnaire population;

(ii) Soumission des questionnaires au Cabinet pour approbation, puis au Garde des Sceaux pour la préparation de la législation appropriée.

Décembre 1971 : Résolution de l'Assemblée législative en date du 17 Décembre, pour que

(i) "Un recensement de l'habitat à Maurice soit entrepris entre le 15 Mars et le 15 Juin 1972, ces deux jours inclus";

(ii) "Un recensement de la population à Maurice soit entrepris entre le 20 Juin et le 15 Juillet 1972, ces deux jours inclus, visant toutes les personnes se trouvant à Maurice à minuit le 30 Juin 1972".

Janvier 1972 : Nomination des chef superviseurs le 1-1-1972.

Février 1972 : (i) Nomination des superviseurs et d'un superintendant le 1-2-1972;

(ii) formation des superviseurs et préparation des instructions aux superviseurs;

(iii) préparation des instructions aux chefs agents recenseurs.

Mars 1972 : (i) Nomination des chef agents recenseurs le 10-3-1972;

(ii) formation des chefs agents recenseurs par les superviseurs;

(iii) démarrage de la campagne de publicité dans les écoles primaires et secondaires, dans la presse, à la radio et à la télévision et par apposition d'affiches;

(iv) impression du questionnaire habitat par l'imprimerie nationale;

(v) décision du Gouverneur Général du 14-3-1972, prescrivant que: "le Directeur (des Statistiques) collecte du 15 Mars au 15 Juin 1972 les statistiques relatives à toutes les maisons de Maurice et à cette fin, désigne les fonctionnaires qui, dans la

zone qui leur sera assignée et pour chaque construction ou groupe de constructions formant une unité, devront répondre aux questions prévues dans le questionnaire" (Note du Gouvernement n°31 de 1972);

(vi) démarrage du recensement de l'habitat le 15 Mars 1972 et achèvement le 15 Juin 1972.

Avril 1972 : (i) Impression du questionnaire population;

(ii) recrutement de certains personnels de bureau (contrôleurs, chiffreurs, employés) pour transcrire sur le questionnaire population les noms et adresses des chefs de ménage dénombrés dans le recensement de l'habitat. Poursuite de ce travail jusqu'à la mi-Juin;

(iii) décision du Gouverneur Général du 24-4-1972, prescrivant que "un recensement soit entrepris à Maurice le 30 Juin 1972 portant sur toutes les personnes s'y trouvant à minuit ce jour-là" (Note du Gouvernement n°44 de 1972).

Mai 1972 : Préparation des instructions aux agents recenseurs.

Juin 1972 : (i) Recrutement des agents recenseurs;

(ii) formation des agents recenseurs par les superviseurs et les chefs superviseurs.

(iii) distribution des questionnaires population aux ménages (26-29 Juin)

Juillet 1972 : Collecte des questionnaires population (1-9 Juillet).

- Personnel

C'est le devoir du Directeur des Statistiques de procéder à tout recensement à Maurice. Pour l'aider dans cette tâche, un membre supérieur du Bureau Central de Statistique a été nommé Commissaire au Recensement adjoint pour 2 ans. Le personnel supplémentaire recruté comprenait :

Personnel de terrain : 4 chefs superviseurs, pour 10 mois,
: 22 superviseurs, pour 8 mois,
: 376 chefs agents recenseurs,
: 2100 agents recenseurs.

Personnel de bureau : 1 superintendant pour 14 mois,
: 50 contrôleurs/chiffreurs, pour 12 mois,
: 2 dactylos, pour 6 mois.

En ce qui concerne les contrôleurs/chiffreurs, ce ne furent pas les mêmes personnes qui furent employées pendant toute la période. La grande mobilité de cette catégorie de personnel due aux meilleures conditions de travail existant à l'extérieur, a rendu nécessaire le recensement périodique de nouvelles équipes. Pendant à peu près 5 mois (de Janvier à Mai 1973) la plupart des contrôleurs/chiffreurs ont été employés à la confection de tableaux manuels destinés au Projet de Développement Rural, financé par la Banque Mondiale.

- Equipement

La plupart des chefs superviseurs et superviseurs utilisaient leurs propres moyens de transport (voiture privée, cyclomoteur, etc.). Les chefs agents recenseurs et les agents recenseurs étaient, autant que possible, placés dans des zones proches de leur domicile mais quelques-uns ont dû faire usage des transports publics pour se rendre à leurs zones. Dans tous les cas où des dépenses de transport ont dû être engagées par les agents de recensement, ces dépenses furent remboursées.

- Coût

Le coût total des deux recensements, habitat et population, a été approximativement de 2.600.000 Roupies. Ceci comprend les salaires et les taxes payés au personnel de terrain et au personnel supplémentaire de bureau, l'impression du questionnaire, le traitement des données par ordinateur et l'évaluation des données par un démographe des Nations Unies. Aucune dépense ne fut engagée pour la location des bâtiments puisque les locaux du Bureau Central de Statistique ont été utilisés pour le transit et le stockage des questionnaires.

Il n'est pas possible de ventiler le coût de l'opération en rubriques significatives, mais on estime que le gouvernement mauricien a contribué pour environ 1.800.000Rs et le FNUAP pour environ 800.000 Rs, correspondant approximativement au traitement des données par l'ordinateur ainsi qu'à l'évaluation et à l'analyse de ces données par le démographe des Nations Unies.

Le coût par personne dénombrée est de :

$$\frac{2.600.000}{851.000} = 3,06 \text{ Rs (soit environ } 0,53 \text{ \$r.)}$$

B.2 - Enquête pilote

Bien qu'il n'ait pas été réalisé à proprement parler d'enquête pilote, le questionnaire du recensement de la population a été essayé de manière informelle parmi les collègues du Bureau qui n'étaient pas engagés dans l'opération de recensement, à aucun de ses stades. On a trouvé qu'une ou deux questions soulevaient des problèmes et on a dû les reformuler tandis qu'une autre tendait à exagérer les réponses hors champ des catégories initialement définies. Après les modifications appropriées, le questionnaire définitif a été essayé sur le terrain afin de déterminer en particulier, si les questions sur la fécondité, introduites pour la première fois, n'augmentaient pas la réticence des répondants. Sept ménages ont été interrogés (en Septembre 1971) dans une localité semi-urbaine et on a trouvé que, en dehors d'une femme qui n'était pas disposée à fournir l'information en l'absence de son mari, il n'y avait pas de réticence à l'égard de l'information elle-même. On s'est aussi rendu compte que les copies d'actes d'état civil des différents membres du ménage étaient facilement disponibles. On a donc décidé de maintenir les questions sur la fécondité dans le recensement.

B.3 - Champ du recensement et lieu de dénombrement

Le décompte a été effectué sur une base "de facto". Toutes les personnes se trouvant à Maurice à minuit de la nuit du recensement (30 Juin-1er Juillet 1972) ont été dénombrées, qu'elles fussent résidentes ou non. Les résidents qui se trouvaient à l'étranger cette nuit-là ont donc été exclus et les non-résidents qui se trouvaient à Maurice, inclus. Des 826.200 personnes dénombrées à l'île Maurice, environ 5.500 étaient des non-Mauriciens.

Les passagers et les équipages des bateaux à l'ancre dans le port ont été aussi dénombrés (ils étaient 224), mais ils n'ont pas été inclus dans les chiffres du recensement.

Toutes les personnes ont été dénombrées au lieu où elles ont passé la nuit du recensement, que celui-ci soit leur lieu de résidence

habituel ou non. Toutefois, une question a été posée au sujet de l'adresse habituelle et lorsque l'ensemble du ménage n'avait pas passé la nuit du recensement au domicile habituel, il y était autant que possible, transféré.

B.4 - Cartographie

Le travail de cartographie, en liaison avec le recensement de l'habitat et de la population a commencé en Septembre 1971 et a duré jusqu'en Mars 1972. L'île Maurice a été divisée en 20 districts de recensement, avec les mêmes limites que les 20 commissions électorales. Chaque district de recensement a été ensuite subdivisé en un certain nombre d'aires de dénombrement, comptant chacune approximativement 400 à 500 ménages. Le nombre total de ces aires de dénombrement était de 376.

Pour les zones urbaines (c'est à dire les zones de conseils municipaux) la délimitation des aires de dénombrement a été faite sur les cartes les plus récentes disponibles auprès des municipalités. Pour les zones rurales, la carte au $\frac{1}{25.000}$ du Ministère de l'Habitat, Villes et Campagnes et de la Planification a été utilisée.

La préoccupation première dans la délimitation des aires de dénombrement était d'avoir des zones disposant de frontières aisément repérables, qui puissent être couvertes par un chef-agent recenseur au cours du recensement de l'habitat, soit du 15 Mars au 15 Juin 1972. En plus de la collecte de l'information sur les caractéristiques des bâtiments et les conditions de vie de la population, le chef agent recenseur devait aussi établir la liste de tous les chefs de ménage avec leurs adresses dans son aire de dénombrement. Cette liste servait de base pour le recensement de la population. La délimitation des aires de dénombrement dans les districts de recensement a été faite par les superviseurs (avec l'aide du Commissaire au Recensement adjoint) après une reconnaissance du terrain avec le chef agent recenseur concerné. Bien que les frontières légales des districts géographiques, des zones municipales et des zones de conseils de village n'aient pas été toujours prises en considération au cours de l'opération de cartographie, il est toujours possible d'obtenir les données pour chacune de ces unités administratives puisque des dispositions ont été prises dans le dessin du questionnaire afin de pouvoir les faire identifier sur le terrain par les chefs agents recenseurs.

B.5 - Exécution

- Recrutement et formation du personnel

Comme il a été dit plus haut, le personnel de terrain a été recruté selon quatre niveaux: (i) 4 chefs superviseurs, (ii) 22 superviseurs, (iii) 376 chefs agents recenseurs, (iv) 2.100 agents recenseurs.

Les chefs superviseurs ont été choisis parmi le personnel supérieur du Bureau Central de Statistique. Ils ont été employés environ 10 mois à partir de Janvier 1972. Leurs fonctions comprenaient la préparation d'un manuel pour les chefs agents recenseurs et d'un autre pour les agents recenseurs, la formation des superviseurs, la supervision de la formation des chefs agents recenseurs et des agents recenseurs. Ils ont aussi servi d'agents de liaison entre les personnels de terrain et le commissaire au Recensement adjoint, en contrôlant le travail.

Les superviseurs ont été recrutés parmi le personnel supérieur de divers départements ministériels et gouvernementaux. Ils ont été formés par les chefs superviseurs et employés environ 8 mois à partir de Février 1972. Chaque superviseur avait la charge d'environ 17 chefs agents recenseurs et 100 agents recenseurs, qu'il avait lui-même formés.

La plupart des chefs agents recenseurs et des agents recenseurs ont été recrutés parmi les instituteurs des écoles primaires et les deux catégories ont été rémunérées. Les chefs agents recenseurs devaient mener à bien le recensement de l'habitat en recueillant les données sur les bâtiments et en établissant la liste des noms et adresses des chefs de ménage qui y demeurent. Chaque chef agent recenseur devait aussi superviser le travail de 5 ou 6 agents recenseurs lors du recensement de la population.

Les agents recenseurs avaient la tâche de distribuer aux ménages les questionnaires du recensement de la population, une semaine avant le recensement et de les recueillir à partir du jour suivant la nuit du recensement. Ils devaient remplir la partie économique du questionnaire pour tous les ménages et la totalité du questionnaire pour les ménages qui ne pouvaient le faire eux-mêmes. En zone urbaine, chaque agent recenseur devait couvrir environ 75 ménages, tandis qu'en zone rurale, le nombre n'était que d'environ 65. En zone de population éparse, le nombre était inférieur à 65.

Les superviseurs étaient responsables de la formation à la fois des chefs agents recenseurs (en Mars 1972) et des agents recenseurs

(en Juin 1972). Les sessions de formation, qui étaient supervisées par les chefs superviseurs se sont tenues en dehors des heures de service, le plus souvent dans les locaux des écoles primaires. Les documents utilisés étaient les "instructions aux chefs agents recenseurs et les "instructions aux agents recenseurs", le questionnaire de recensement de l'habitat, celui du recensement de la population et un questionnaire test (Annexe II) conçu pour aider l'agent recenseur à mieux comprendre l'imprimé de recensement.

- Méthode de dénombrement

Le recensement de 1972 a été un recensement conjugué habitat et population, mais il a été réalisé en deux temps. Des questionnaires distincts ont été utilisés pour les deux recensements. Les deux séries de données ont été ensuite rapprochées par l'ordinateur pour étudier les conditions de vie des ménages.

a) - Recensement de l'habitat

Le recensement de l'habitat a été réalisé dans un premier temps entre le 15 Mars et le 15 Juin 1972. Chaque aire de dénombrement a été couverte par un chef agent recenseur qui a visité tous les immeubles de son aire. L'information a été recueillie sur les caractéristiques structurales des constructions servant en totalité ou en partie à l'habitation. De plus, afin de déterminer les conditions d'habitat dans lesquelles vit la population, pour chaque local d'habitation identifié, l'information a été recueillie sur le nombre de pièces, la disponibilité de commodités telles que cabinet de toilette, salle de bains et cuisine, ainsi que sur la fourniture d'eau et d'électricité.

b) - Recensement de la population

Au recensement de l'habitat, une liste de tous les chefs de ménage a été dressée afin de servir de base au recensement de la population.

Chaque chef agent recenseur avait une équipe de 5 à 7 agents recenseurs pour entreprendre, sous sa supervision, le recensement de la population dans son aire de dénombrement.

A partir de la mi-Mai, les agents recenseurs ont reçu une formation intensive de la part de leurs superviseurs et de leurs chefs

superviseurs. Ils ont aussi fait des tournées de reconnaissance avec leurs chefs agents recenseurs et on leur a donné un petit plan montrant comment les maisons qu'ils devaient couvrir étaient numérotées dans le recensement de l'habitat.

L'équipe de bureau devait, dans le même temps, numéroter et rédiger l'adresse d'un questionnaire du recensement de la population pour chaque ménage qui avait été recensé par le chef agent recenseur lors du recensement de l'habitat. Des questionnaires étaient aussi préparés pour les bâtiments qui étaient soit vacants, soit en construction à l'époque du recensement de l'habitat.

Les agents recenseurs ont distribué aux ménages les questionnaires du recensement de la population du 26 au 29 Juin 1972.

La collecte des questionnaires a démarré le 1er Juillet. En les reprenant les agents recenseurs devaient eux-mêmes recueillir l'information économique prévue dans les colonnes 16 à 23. Il y avait des instructions sur le questionnaire pour attirer l'attention des ménages afin de ne pas remplir ces colonnes, puisque ce devait être fait seulement par l'agent recenseur. Celui-ci devait aussi remplir complètement les questionnaires des ménages qui n'en étaient pas capables.

- Publicité

Une campagne nationale de publicité a été lancée pour les deux recensements à partir de la mi-Mars 1972 par l'intermédiaire de la presse, la radio et la télévision, des écoles primaires et secondaires et par l'apposition d'affiches dans les écoles et dans les lieux publics dans toute l'île. Des lettres circulaires à l'intention des élèves des écoles primaires et secondaires ont été adressées à toutes les écoles, expliquant l'opération de recensement et leur demandant d'obtenir la coopération de leurs parents. Une conférence de presse a été tenue par le Ministre du Plan et du Développement le 30 Mars 1972 en présence du Directeur des Statistiques. Dans l'ensemble, il n'y a pas eu de résistance de la part de la population et le dénombrement s'est déroulé calmement.

- Sous ou Sur-Dénombrement éventuel

Voir Chapitre E : Evaluation.

B.6 - Exploitation des données

a) - Contrôle et chiffrement

Dès que les registres complets du recensement de l'habitat ont commencé à arriver au Bureau (à la fin d'Avril 1972) environ 50 contrôleurs-chiffreurs (travaillant en équipes de 6-7 sous l'autorité d'un chef d'équipe) se virent confier le soin de revoir les registres et de les contrôler pour leurs incohérences. Ces contrôleurs-chiffreurs avaient précédemment suivi deux sessions de formation d'environ 3 heures chacune. Les erreurs qui pouvaient être corrigées au bureau n'étaient pas signalées au chef agent recenseur, mais lorsque cela n'était pas possible, les anomalies étaient soumises au superviseur qui devait contacter le chef agent recenseur pour éclaircissement; celui-ci devait alors souvent revenir sur le terrain pour corriger les erreurs.

Comme tous les renseignements sur les constructions étaient précodés, il n'y avait qu'à chiffrer le District géographique, le District de recensement, l'aire municipale ou villageoise, l'aire de dénombrement et la localité.

L'information sur les établissements industriels et commerciaux, sur l'agriculture et le bétail n'était pas codée; en fait, ces données étaient surtout demandées pour constituer une base de sondage pour des enquêtes ultérieures. L'information fut néanmoins utilisée pour effectuer des tableaux manuels sur la main d'oeuvre et le bétail.

Comme la plupart des rubriques du questionnaire sur la population devaient être codifiées, les contrôleurs-chiffreurs reçurent une formation supplémentaire sur la question avant d'être mis au travail sur le recensement de la population. Des instructions spéciales de contrôle et de chiffrement ont été préparées pour les aider dans leur tâche.

Là encore, les erreurs qui ne pouvaient être corrigées au bureau furent renvoyées à l'agent recenseur (par l'intermédiaire du superviseur et du chef-agent recenseur), qui quelquefois devait revenir sur le terrain.

b) - Perforation et vérification

La perforation, la vérification et le traitement ont été réalisés par la division de l'exploitation du Ministère des Finances. Les données des deux recensements habitat et population ont été transférées sur cartes perforées puis reportées sur bandes. Un programme de contrôle

s'est assuré que les bandes présentaient un minimum de consistance. Pour le recensement de l'habitat, un contrôle supplémentaire pour les erreurs de perforation ou autres a été mis en oeuvre à l'aide d'un rapprochement réalisé entre les enregistrements individuels de l'ordinateur et les questionnaires correspondants. Il n'était pas possible de répéter cette opération pour le recensement de la population mais l'ordinateur a listé les enregistrements individuels de ce recensement, qui furent scrutés pour y détecter les incohérences qui avaient pu échapper lors des vérifications précédentes.

c) - Traitement et publication

Les données ont été traitées sur ordinateur 1901A ICL. Les langages utilisés pour la création, la vérification et le contrôle étaient PLAN et COBOL. La tabulation a été faite sur programme ICL Survey Analysis.

Les données des recensements de l'habitat et de la population ont été traitées séparément et ont été rapprochées à un dernier stade pour relier les caractéristiques démographiques et économiques des ménages et de la population aux caractéristiques des habitations où ils vivent. Le rapprochement complet des deux séries de données n'a pas été possible en raison des déplacements de ménages entre les deux recensements. Pour l'île Maurice, le rapprochement n'a ainsi pu se faire pour 2.038 ménages consistant en 1.697 noyaux familiaux et 8.167 personnes, soit un peu moins de 1% de la population.

C - QUESTIONNAIRE DU RECENSEMENT

a) - Questionnaire habitat (voir Annexe III)

Un questionnaire de recensement habitat a été rempli pour chaque construction entrant dans le champ du recensement. Presque toutes les questions étaient de type "question fermée". Le précodage a été utilisé de manière intensive.

Tous les concepts et définitions utilisés sont fournis dans les Instructions. En ce qui concerne les divisions géographiques, nous reconnaissons les suivantes :

(i) District géographique : l'île Maurice est divisée en 9 districts géographiques; l'île Rodrigues est considérée comme le 10ème district;

(ii) District de recensement : l'île Maurice est divisée en 20 districts de recensement, dont les frontières sont les mêmes que celles des 20 commissions électorales. L'île Rodrigues constitue le 21ème district de recensement.

(iii) Zone de conseil municipal/villageois : le tableau ci-après montre comment l'île Maurice est divisée en districts géographiques, en zones de conseil municipal, en zones de conseil villageois et autres localités.

| District géographique | Superficie (km ²) | Population au recensement de 1972 | Urbain | | Rural | |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---|--|
| | | | Nb de municipalités | Nb de zones de conseil villageois | Nb de localités dans les zones de village | Nb de localités à l'extérieur des zones de village |
| Port Louis | 42.2 | 133.996 | 1 | - | - | - |
| Pamplemousses | 176.7 | 68.948 | - | 14 | 86 | 16 |
| Rivière du Rempart | 145.9 | 66.995 | - | 13 | 56 | 15 |
| Flacq | 294.4 | 89.050 | - | 20 | 91 | 15 |
| Grand Port | 257.3 | 80.719 | - | 20 | 58 | 21 |
| Savanne | 241.9 | 53.011 | - | 9 | 19 | 34 |
| Plaines Wilhems | 201.0 | 258.699 | 4 | 2 | 5 | 35 |
| Moka | 227.8 | 48.610 | - | 12 | 36 | 23 |
| Black River | 256.0 | 26.171 | - | 8 | 28 | 31 |
| Ile entière | 1.843.2 | 826.199 | 5 | 98 | 379 | 190 |

La totalité du district de Port-Louis, qui est aussi la capitale du pays, constitue une zone de conseil municipal. Le district de Plaines Wilhems comporte 4 municipalités. Les sept autres districts,

qui sont entièrement ruraux, sont subdivisés en 98 zones de conseil villageois, administrés par 3 conseils de district.

Les limites des municipalités et des zones de conseil villageois sont proclamées par la loi. La population urbaine correspond à la population des municipalités.

En ce qui concerne Rodrigues, la totalité de l'île est considérée comme rurale.

b) - Questionnaire population (voir Annexe IV)

Le questionnaire du recensement population a été conçu pour recenser, sur un même imprimé, tous les membres du ménage présents la nuit du recensement. Les membres absents ne devaient pas être inclus, à moins qu'ils ne reviennent le jour suivant et qu'ils n'aient pas été comptés ailleurs. Les personnes qui, bien que ne faisant pas partie habituellement du ménage (parents, visiteurs, pensionnaires, serviteurs) avaient passé la nuit du recensement avec le ménage, devaient être dénombrés; de même ceux qui devaient arriver le jour suivant sans avoir été comptés ailleurs, étaient à recenser.

Le précodage ne fut pas utilisé pour le questionnaire population mais des cases étaient prévues pour l'insertion des codes au stade du chiffrage.

c) Définition d'une construction "Une construction est une structure indépendante de libre accès comprenant une ou plusieurs pièces et d'autres espaces couverts par un toit et généralement enclos dans des murs extérieurs. Une construction peut être utilisée ou être destinée à des fins de résidence, de commerce, d'industrie ou d'agriculture ou encore pour la fourniture de services. Elle peut être un logement distinct, un immeuble d'appartement, une boutique, un entrepôt, une usine, une école, une église, etc".

d) Définition d'un ménage "Un ménage peut être soit une personne qui subvient elle-même à ses besoins essentiels, alimentaires et autres, soit un groupe de plusieurs personnes apparentées ou non, qui s'associent afin de pourvoir à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux.

Deux familles vivant sous le même toit constituent un ménage si elles mettent leur revenu en commun et ont un budget unique;

mais elles doivent être considérés comme deux ménages si elles ont deux budgets séparés. Elles doivent alors être inscrites sur deux formulaires séparés".

D - TABULATION ET PUBLICATION

1. Tabulation

Trois catégories de tabulations ont été établies : la première est relative aux données sur l'habitat, la deuxième aux données sur la population et la troisième au croisement des deux types de données (caractéristiques démographiques et économiques des ménages et de la population, d'une part, caractéristiques des logements où ils demeurent, de l'autre).

Les différentes tabulations préparées sont les suivantes :

A - Habitat

- 1 - Tous les immeubles par district géographique, nombre d'étages, usage.
- 2 - Immeubles d'habitation ou partiellement d'habitation par :
 - (i) district géographique,
 - (ii) type,
 - (iii) année d'achèvement,
 - (iv) permanence,
 - (v) type de mur et matériaux du toit.
- 3 - Logements, par :
 - (i) type de logement,
 - (ii) permanence de l'immeuble,
 - (iii) district géographique.
- 4 - Ménages, noyaux familiaux, personnes en ménage, par :
 - (i) type de logement,
 - (ii) permanence de l'immeuble,
 - (iii) taille du ménage,
 - (iv) district géographique.
- 5 - Unités d'habitation, ménages et personnes y résidant, par district géographique, type d'immeuble, et :
 - (i) propriété,
 - (ii) source de l'eau,
 - (iii) facilités de toilette,

- (iv) facilités de bain,
 - (v) facilités de cuisine ,
 - (vi) principale source de chauffage pour la cuisine,
 - (vii) disponibilité de l'électricité,
 - (viii) moyen de destruction des ordures ,
 - (ix) statut de l'occupant .
- 6 - Demeures conventionnelles, ménages et personnes y résidant par district géographique, permanence de l'immeuble et :
- (i) source de l'eau ,
 - (ii) facilités de toilette ,
 - (iii) facilités de bain ,
 - (iv) facilités de cuisine ,
 - (v) principale source de chauffage pour la cuisine ,
 - (vi) disponibilité de l'électricité .
- 7 - Unités d'habitation par nombre de ménages par unité d'habitation, type d'immeuble et district géographique.
- 8 - Demeures conventionnelles par nombre de ménages par demeure, permanence de l'immeuble et district géographique.
- 9 - Demeures conventionnelles par nombre de pièces, nombre d'occupants par demeure et district géographique.

B - Population

- 1 - Population par sexe dans les districts géographiques, les zones de conseil municipal ou villageois et les localités.
- 2 - Population par sexe et :
- (i) année d'âge ,
 - (ii) district géographique x groupe d'âge x état matrimonial ,
 - (iii) district géographique x groupe d'âge x scolarisation.
- 3 - Population scolarisée (ou non) par groupe d'âge, sexe et niveau d'instruction
- 4 - Population par sexe et :
- (i) pays de naissance ,
 - (ii) lieu de naissance x district de résidence ,
 - (iii) nationalité ,
 - (iv) religion ,
 - (v) langue des ancêtres, langue parlée.

5 - Population par sexe, type d'activité et :

- (i) district géographique,
- (ii) état matrimonial.

6 - Population non active par catégories de fonction, groupe d'âge et sexe.

7 - Population occupée par sexe et :

- (i) groupe d'âge x état matrimonial,
- (ii) groupe d'âge x niveau d'instruction,
- (iii) groupe d'âge x grand groupe économique,
- (iv) groupe d'âge x grand groupe de profession,
- (v) groupe d'âge x statut d'emploi,
- (vi) statut d'emploi x grand groupe économique x niveau d'instruction.
- (vii) statut d'emploi x grand groupe de profession x niveau d'instruction,
- (viii) grand groupe de profession x état matrimonial,
- (ix) grand groupe économique x grand groupe de profession,
- (x) nomenclature économique détaillée,
- (xi) grand groupe et détail de profession x groupe économique,
- (xii) nombre de jours travaillés en Juin x statut d'emploi,
- (xiii) nombre de jours travaillés en Juin x grand groupe de profession .

8 - Chômeurs (à l'exclusion des personnes à la recherche d'un premier emploi) par groupe d'âge, sexe et :

- (i) état matrimonial ,
- (ii) niveau d'instruction ,
- (iii) grand groupe économique ,
- (iv) grand groupe de profession ,
- (v) statut d'emploi.

Les tableaux croisés de (i) (iv), (ii) (iv), (ii) (iii),
(iv) (v), (iii) (v) sont également disponibles.

9 - Chercheurs d'un premier emploi par niveau d'instruction, groupe d'âge et sexe.

C - Ménage

- 1 - Population des ménage privé par sexe, lien de parenté avec le chef de ménage et :
 - (i) groupe d'âge,
 - (ii) état matrimonial et district géographique.

- 2 - Chefs de ménage privé par sexe, groupe d'âge et :
 - (i) état matrimonial x district géographique,
 - (ii) type d'activité x district géographique.

- 3 - Chefs de ménage privé inactifs par catégories de fonction, groupe d'âge et sexe.

- 4 - Chefs de ménage privé occupés par grand groupe et détail de profession et par taille du ménage.

- 5 - Chefs de ménage privé inactifs (sauf à la recherche d'un premier emploi) par grand groupe de profession et par taille du ménage.

- 6 - Ménages privés par taille du ménage et nombre de personnes occupés par district géographique.

- 7 - Composition des ménages par sexe et groupe d'âge du chef et par district géographique.

- 8 - Ménages comportant un parent seulement et des enfants non mariés par sexe et groupe d'âge du chef et par district géographique.

- 9 - Ménages privés par taille du ménage, statut d'occupation, nombre de pièces d'habitation et district géographique.

- 10 - Ménages privés dans les zones urbaines par taille du ménage, statut d'occupation et nombre de pièces d'habitation.

2. Publication

Les tableaux décrits ci-dessus ont été publiés dans la série suivante de rapports du recensement :

Rapports préliminaires :

- (i) Recensement de la population de Maurice de 1972
Volume I - Rapport préliminaire - Mai 1974
- (ii) Recensement de l'habitat de Maurice de 1972
Volume II - Rapport préliminaire - Mai 1974

Rapports définitifs :

- (i) Recensement de l'habitat et de la population de Maurice de 1972 (Rodrigues)
Volume III - septembre 1975
- (ii) Recensement de l'habitat et de la population de Maurice de 1972.
Volume IV (Ile Maurice) - Habitat - Décembre 1975
- (iii) Recensement de l'habitat et de la population de Maurice de 1972
Volume V (Ile Maurice) - Population. Tableaux généraux - Février 1976
- (iv) Recensement de l'habitat et de la population de Maurice de 1972
Volume VI - Population des commissions électorales - Mai 1976
- (v) Recensement de l'habitat et de la population de Maurice de 1972
Volume VII (Ile Maurice) - Ménages - Mai 1978

Des copies de ces rapports peuvent être acquises auprès de l'Imprimerie Gouvernementale à Port-Louis.

3. Tableaux spéciaux

A part les tableaux ci-dessus, de nombreuses tabulations spéciales ont été préparées pour les besoins du gouvernement selon les demandes exprimées. En ce qui concerne les requêtes extérieures

bien qu'il n'y ait pas de procédure formelle pour les traiter, la division de l'exploitation du Ministère des Finances les accueille avec bienveillance : les tableaux sont préparés lorsque le temps le permet et à titre gracieux.

4. Rapports sur l'analyse et la méthodologie

En 1972, le recensement a été évalué par G. Suguna Kumari, démographe du Programme de coopération technique des Nations Unies. Les résultats sont contenus dans un rapport confidentiel non publié, écrit en 1975 et intitulé : "Evaluation du recensement de la population de Maurice de 1972 et perspectives futures de la population 1972-97."

Une analyse des données sur la fécondité provenant du recensement de la population a été préparée par la Section des Etudes de fécondité et mortalité, de la Division de la Population de la C.E.A. Le rapport n'a pas été encore publié.

E - EVALUATION

L'enregistrement des naissances et des décès à Maurice est complet depuis plusieurs décades. De plus, la balance des arrivées et des départs donne pour plusieurs années une estimation valable de la migration. A partir des données ajustées du recensement de la population de 1962, il est ainsi possible de parvenir à la population attendue en 1972. La comparaison avec les chiffres du recensement de 1972 donne un déficit de 5910 hommes et 4080 femmes, soit 1,4% et 1,0% respectivement. Ce sous-dénombrement du recensement étant inférieur à 2% est insignifiant.

L I S T E D E S A N N E X E S

I - Population de l'île Maurice de 1846 à 1972.

II - Questionnaire test.

III - Questionnaire du recensement Habitat.

IV - Questionnaire du recensement Population.

V - Calendrier historique.

Augmentation de la population dans les périodes intercensitaires - Ile Maurice -

1846-1972

| Date du recensement | Population dénombrée au recensement | | | Augmentation inter-censitaire | Taux annuel moyen de l'augmentation |
|---------------------|-------------------------------------|---------|---------|-------------------------------|-------------------------------------|
| | Deux sexes | Hommes | Femmes | | |
| 1 Aout 1846 | 158.462 | 104.598 | 53.864 | | |
| 20 Novembre 1851 | 180.823 | 119.341 | 61.482 | 22.361 | 2,55 |
| 8 Avril 1861 | 310.050 | 202.961 | 107.089 | 129.227 | 5,87 |
| 11 Avril 1871 | 316.042 | 193.575 | 122.467 | 5.992 | 0,19 |
| 4 Avril 1881 | 359.874 | 208.655 | 151.219 | 43.832 | 1,31 |
| 6 Mars 1891 | 370.588 | 206.038 | 164.550 | 10.714 | 0,29 |
| 1 Avril 1901 | 371.023 | 199.552 | 171.471 | 435 | 0,01 |
| 31 Mars 1911 | 368.791 | 194.095 | 174.696 | - 2.232 | - 0,06 |
| 21 Mai 1921 | 376.485 | 194.108 | 182.377 | 7.694 | 0,21 |
| 26 Avril 1931 | 393.238 | 200.609 | 192.629 | 16.753 | 0,44 |
| 11 Juin 1944 | 419.185 | 210.326 | 208.859 | 25.947 | 0,49 |
| 30 Juin 1952 | 501.415 | 252.032 | 249.383 | 82.230 | 2,26 |
| 30 Juin 1962* | 681.619 | 342.306 | 339.313 | 180.204 | 3,12 |
| 30 Juin 1972* | 826.199 | 413.580 | 412.619 | 144.580 | 1,94 |

* population de facto - incluant les européens membres des forces armées mais excluant les passagers et les équipages des bateaux se trouvant dans le port.

QUESTIONNAIRE-TEST

Remplissez le questionnaire du Recensement pour les personnes suivantes, qui ont passé la nuit du 30 Juin sous le même toit. Cet exercice vous aidera à mieux comprendre le questionnaire.

Baroth Gokool est le chef de ménage. Il a 62 ans d'âge, et il est marié religieusement seulement à Dewantée, qui elle a 52 ans. Sa femme et lui sont venus ensemble des Indes, il y a 35 ans, et depuis lors, vivent à Rose Belle. Ils ont 2 garçons, Nundlall, âgé de 30 ans et Basoléo, âgé de 19 ans, et une fille, Indira, qui a 15 ans. Ils vivent tous ensemble.

Nundlall est le seul enfant de Barath qui soit marié. Le 15-2-69, il s'est marié religieusement et civilement à Kelantée, âgée de 24 ans, et qui est née à Bel Air, Flacq. Le 1er enfant de Nundlall, un garçon, est né le 15 juillet 1970, mais il est mort une heure après être né. Le second enfant de Nundlall, une fille, du nom de Lilowtee, est né le 25-08-1971, à Rose Bell. Elle est encore en vie.

La veuve Padminée Narainsamy, âgée de 50 ans, passe pour le moment quelques jours chez les Gokool. Elle est née à Eau Coulée et n'a jamais été à l'école. Elle s'est mariée en Octobre 1942, à Gopal Narainsamy, qui mourut en Décembre 1957. Elle n'a jamais mis au monde. Elle s'occupe normalement de sa maison. Elle est sataniste de langue Tamil, et elle parle habituellement créole.

La famille Gokool prétend appartenir à la communauté Hindou et ses membres font partie de la religion sataniste. A la maison, tous parlent l'Hindi, langue de leurs ancêtres. Baroth n'a jamais été à l'école. Le mois de Juin, il a travaillé pendant 26 jours comme planteur de canne à sucre, qui est sa principale profession. Il est employé depuis 20 ans, sur une base mensuelle, par la R.B.S.E.. Dewantée aussi n'a

jamais été à l'école. Elle s'occupe des travaux ménagers et se fait aider par sa belle-fille, qui n'a pas terminé son école primaire.

Nundlall avait commencé son apprentissage comme ébéniste, juste après avoir obtenu son certificat de fin d'études primaires. Pour le moment il travaille pour son propre compte à la maison et emploie pour cela, 2 jeunes garçons qui habitent dans les environs de chez lui. Il a travaillé pendant tout le mois de Juin.

Indira fait actuellement sa 3e année à l'école secondaire de Rose Belle. L'année dernière, Basoléo a prétendu à un diplôme, mais n'a pu obtenir un certificat complet, pour n'avoir satisfait que sur 5 matières. Il s'est fait inscrire auprès du Bureau d'Emploi, mais il n'a pas encore pu trouver un travail.

SCHEDULE 1972 HOUSING CENSUS — MAURITIUS

I. LOCATION

(a) Geographical District.....

(b) Census District.....

(c) Municipal/Village Council Area.....

(d) Enumeration Area.....

(e) Name of Locality.....

(f) Road/Street/LaneNo.....

(g) Building Enumeration No.....

(h) Living Quarters No.....

(i) Household No..... to

II. CHARACTERISTICS OF THE BUILDING

| | |
|---|---|
| <p>A. NO. OF STOREYS ABOVE GROUND FLOOR <input type="text"/></p> <p>(if none, write '0')</p> <p>B. CONDITION</p> <p>(i) Sound 1</p> <p>(ii) Deteriorating 2</p> <p>(iii) Dilapidated 8</p> | <p>C. USE</p> <p style="text-align: center;"><i>Residential and Partly Residential</i></p> <p>(i) Wholly residential 1 } PROCEED TO SECTION III</p> <p>(ii) Used partly for habitation and partly for other purposes 2 }</p> <p>(iii) Hotel or institution 3 }</p> <p style="text-align: center;"><i>Non-Residential</i></p> <p>(iv) Public building 4 } STOP HERE</p> <p>(v) Commercial 5</p> <p>(vi) Industrial 6</p> <p>(vii) Commercial and Industrial 7 } SKIP TO SECTION VII</p> <p>(viii) Warehouse 8</p> <p>(ix) Other: specify 9</p> |
|---|---|

III. TYPE

| | |
|--|---|
| <p>(a) For WHOLLY residential buildings (excluding housing units not intended for habitation appearing under (c) below)</p> <p>(i) Building used wholly as a housing unit 1</p> <p>(ii) Building containing more than one housing unit:</p> <p>(1) Block of flats, semi-detached houses 2</p> <p>(2) Other 8</p> <p>(iii) One of several buildings which together comprise one housing unit (i.e. one main building with detached rooms, pavilions, etc.) 4</p> <p>(iv) Improvised housing unit or temporary shelter (i.e. tent, makeshift shelter built of waste materials) 5</p> <p>(i)-(iii) PROCEED TO SECTION IV; (iv) SKIP TO SECTION V</p> | <p>(b) Building used partly for residential purposes and partly for other purposes (i.e. category (ii) in Section II C)</p> <p>(i) Shop dwelling 6 } PROCEED TO SECTION IV</p> <p>(ii) Other, specify 7 }</p> <p>(c) Housing unit in permanent building not intended for habitation (e.g. garage, stable, barn, mill, warehouse) 8 } SKIP TO SECTION V</p> <p>(d) Hotel or institution</p> <p>(i) Boarding house or "pension de famille" for at least 5 persons, hotel 9</p> <p>(ii) Institution (e.g. convent, infirmary, hospital, barracks) x } SKIP TO SECTION VI</p> |
|--|---|

IV. CHARACTERISTICS OF BUILDINGS CLASSIFIED UNDER (a) & (b) OF SECTION III

| | |
|---|---|
| <p>A. PERMANENCE</p> <p>(i) Straw hut 1</p> <p>(ii) Other building</p> <p>on foundations 2</p> <p>not on foundations 8</p> | <p>B. YEAR OF COMPLETION OF BUILDING</p> <p>(i) Before 1989 1 (v) 1971 6</p> <p>(ii) 1930-69 2 (vi) 1972 6</p> <p>(iii) 1960-69 8 (vii) under construction 7</p> <p>(iv) 1970 4 (viii) not known 8</p> |
| <p>C. PRINCIPAL MATERIAL OF CONSTRUCTION USED</p> <p>(a) <i>Roof</i></p> <p>(i) Concrete slab 1</p> <p>(ii) Shingles 2</p> <p>(iii) Iron or tin sheets 3</p> <p>(iv) Vegetable material (e.g. straw) 4</p> <p>(v) Other: specify 5</p> | <p>(b) <i>Walls</i></p> <p>(i) Stone, concrete, concrete blocks, bricks 1</p> <p>(ii) Asbestos cement 2</p> <p>(iii) Wood 3</p> <p>(iv) Iron or tin sheets 4</p> <p>(v) Vegetable material (e.g. aloe, ravenal, etc.) 5</p> <p>(vi) Other: specify 6</p> |

B. Do one or more members of the household maintain any livestock or poultry? Yes 1. No 2.
 If Yes

| Name (Surname first, in block letters) | NUMBER OF HEADS | | | | | If animals are not kept on premises give location |
|---|-----------------|-------|------|---------|---------|--|
| | Cattle | Goats | Pigs | Poultry | Rabbits | |
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |

C. Is there a kitchen garden larger than 100 sq. ft. on the premises?

Yes 1. No 2.

1. If "Yes" is there more land available on the premises for cultivation?

Yes 1. No 2.

2. If "no", is there any land larger than 100 sq. ft. on the premises available for cultivation?

Yes 1. No 2.

D. Are there any of the fruit trees mentioned below on the premises

Yes 1. No 2.

If yes

| Fruit trees | Number | |
|-------------|------------|-------|
| | In bearing | Young |
| Letchi | | |
| Mango | | |
| Coconut | | |
| Banana | | |

E. If there is any plantation found or any livestock or poultry kept on the premises but not belonging to any person living on the premises, give name and address of the owner

Name.....
 (Surname first, in block letters)

Address.....

FIRST SCHEDULE



POPULATION CENSUS

MAURITIUS

30th June - 1st July 1972

NOTICE

1. Persons by whom the form is to be filled in :

In the case of :

- (i) dwellings, lodgings or rooms in a private household; the *Head of the household* or person for the time being acting as head;
- (ii) hotels, clubs, boarding houses; the *Manager* or other person for the time being in charge of the premises;
- (iii) hospitals, infirmaries, asylums, prisons or any other residential establishment; the *Chief Resident Officer* or other person for the time being in charge of the institution;
- (iv) Naval Forces, Air Forces, the Special Force or the Police Training School; the *Commanding Officer*;
- (v) ships, barges or other vessels in any port or harbour of Mauritius; the *Captain*, master or other person for the time being in charge of the vessel;
- (vi) persons arriving after midnight on the 30th June 1972 and who have not been enumerated elsewhere; the person specified above by whom the return is to be made with respect to the persons present at midnight on 30th June 1972 in any of the premises mentioned above;
- (vii) persons not included in any of the above-mentioned categories; the person with respect to whom the return is to be made.

2. The persons mentioned in para. 1 above are required by law to enter on the form or to give to the enumerator information regarding all persons :—

- (i) who spend the night 30th June - 1st July 1972 on their premises whether they be members of their family, visitors, guests, boarders or servants;
- (ii) who arrive on the premises and join the household or institution on Saturday the 1st July 1972, before the collection of the form and who have not been enumerated elsewhere.

3. Every person is required by law to give to the person responsible for making the return such information as may be necessary to enable the return to be made. No use may however be made of such information by the person to whom it is given except for the purpose of making the return.

4. The form will be collected in the course of the 1st - 2nd July 1972 by the appointed enumerator. To avoid delay, the questionnaire should, as far as possible, be filled in *except* for columns 16 to 23 which should be filled in by the enumerator. If the answers appear to be incomplete or inaccurate, the enumerator will have to ask any questions necessary to enable him to complete or correct the form.

5. All information given will be treated as CONFIDENTIAL. No information about named individuals will be passed by the Central Statistical Office to ANY other Government Department or to any other Authority or person. All enumerators and other officers engaged in the taking of the Census are under oath and are liable to prosecution if they improperly disclose any information which has come to their knowledge while performing their duties.

6. Any person who refuses or neglects to fill in the form or to supply the particulars required therein or who knowingly makes in this form any statement which is untrue in any material particular shall commit an offence against the Statistics Ordinance, 1951, and shall, on conviction, be liable to imprisonment for a term not exceeding one year and to a fine not exceeding Rs. 1,000.

| | | | | |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| G.D. <input type="text"/> | C.D. <input type="text"/> | M.C./V.C.A. <input type="text"/> | E.A. <input type="text"/> | Locality <input type="text"/> |
| NAME..... | | | | |
| ADDRESS..... | | | | |
| If this household does not usually live here, write usual address. | | | | |
| USUAL ADDRESS..... | | | | |
| Blg. E. No. <input type="text"/> | L.Q. No. <input type="text"/> | H. No. <input type="text"/> | F.N. <input type="text"/> | |

AVIS

1. Les personnes à qui il incombe de remplir le formulaire sont :

Dans le cas de :

- (i) maisons, appartements, logements privés; le *Chef de famille* ou toute personne agissant comme tel présentement;
- (ii) hotels, clubs, pensions de famille; le *Gérant* ou toute autre personne qui présentement a la charge de l'établissement;
- (iii) hôpitaux, infirmeries, asiles, pensionnats, prisons, etc.; l'*Interne en Chef* ou toute autre personne qui présentement est en charge de l'institution;
- (iv) les Forces Navales, les Forces de l'Air, la Force Spéciale, l'Ecole d'Entraînement de la Police; le *Commandant* ou l'officier supérieur.
- (v) bateaux, navires, embarcations, etc. se trouvant dans un port ou une rade de Maurice; le *Capitaine*, le patron ou toute autre personne qui présentement a la charge du navire;
- (vi) les personnes arrivant après minuit le 30 juin 1972 et n'ayant pas été recensées ailleurs; la personne dénommée ci-dessus comme étant responsable des renseignements concernant les personnes qui seraient présentes la nuit du recensement dans un des locaux ou établissements spécifiés plus haut;
- (vii) les personnes n'appartenant à aucune des catégories sus-mentionnées. la personne elle-même de qui les renseignements sont requis.

2. Les personnes mentionnées dans le para. 1 ci-dessus sont requises par la loi d'inscrire sur le formulaire ou de fournir à l'agent recenseur les renseignements relatifs à toutes les personnes :

- (i) qui passent la nuit du 30 juin au 1er juillet 1972 dans leur demeure ou institution, qu'il s'agisse de membres de leur famille, de visiteurs, de pensionnaires ou de serviteurs;
- (ii) qui arrivent sur les lieux et se joignent à la famille le samedi 1er juillet 1972 avant que ce formulaire ne soit recueilli et qui n'ont pas été recensés ailleurs.

3. La loi fait obligation à chaque personne de fournir tous les renseignements nécessaires à la personne à qui il incombe de remplir le formulaire. Cependant, la personne à qui ces renseignements sont fournis ne peut en faire usage que pour remplir ce formulaire.

4. Dans le courant du 1er au 2 juillet le formulaire sera recueilli par un agent recenseur attiré. Afin d'éviter tout retard, le formulaire devrait être, autant que possible rempli, à l'exception des colonnes 16 à 23 qui doivent être remplies par l'agent recenseur. Si les réponses paraissent incomplètes ou inexactes, l'agent recenseur devra poser toutes les questions susceptibles de l'aider à les compléter ou à les corriger.

5. Toute information fournie sera traitée comme CONFIDENTIELLE. Le Bureau Central des Statistiques ne communiquera aucune information concernant des individus à AUCUN autre département du Gouvernement ou à aucune autre autorité ou personne. Tous les agents recenseurs et tous les autres officiers affectés au recensement sont assermentés et sont passibles de poursuite judiciaire s'ils révèlent indûment toute information portée à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

6. Toute personne qui refuserait ou qui négligerait de remplir le formulaire ou de fournir les renseignements qui y sont requis ou qui sciemment donnerait de faux renseignements commettrait une infraction à l'Ordonnance de 1951 sur les Statistiques, et, si trouvée coupable, serait passible d'emprisonnement pour une période n'excédant pas une année et d'une amende n'excédant pas Rs. 1,000.

Complete a line for every person present, that is every person who :

(a) spends census night 30th June-1st July 1972 on the premises ; (b) joins the household/institution on Saturday 1st July and has not been included on a census form elsewhere.

COLUMNS 1 TO 15 TO BE FILLED IN BY THE HEAD OF HOUSEHOLD

Columns 1 to 13 are for ALL members of the household

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|--|---|--|-------------------------------|---|---|---|---|---|--|---|
| Surname and other names | Relationship to head of household | Sex | Date of birth | Age | Marital status | Place of birth | Nationality | Length of residence in Mauritius | Community | Religion |
| Enter the names of the members of the household in the following order : Head of household Wife of head Unmarried children (oldest first) Married children and their families Other relatives (mother, father, nephew, niece, mother-in-law, etc.) Other persons (visitor, boarder, lodger, servant, etc.) Babies should be included (if the baby has not been given a name or if the birth has not been registered, write 'Baby' and surname) (SEE NOTES) | State if : wife son daughter son-in-law daughter-in-law grandchild mother father etc. boarder or lodger visitor servant (SEE NOTES) | Insert : M—for male F—for female | State month and year of birth | Give age last birthday. For infants under 1 year of age, give age in months (SEE NOTES) | Insert : W—Widowed (not remarried) D—Divorced (not remarried) Sep—Separated whether legally or not MRC—Married religiously and civilly MR—Married religiously only MC—Married civilly only C—In a union but not married religiously or civilly S—Single | If born in Mauritius, state locality and district of usual residence of mother at the time of birth. If born outside Mauritius, state country of birth according to present boundaries | If of Mauritian nationality, insert : MB—Mauritian born MR—Mauritian by registration MN—Mauritian by naturalisation If not Mauritian, specify of which country the person is a national | If not a Mauritian national, state the number of years of residence in Mauritius, ignoring temporary absences. For persons on visit to Mauritius (whether on business or on holiday), insert 'V' | To which of the following communities does this person claim to belong ? Hindu Muslim Sino-Mauritian General Population (SEE NOTES) | The religious community to which this person belongs must be clearly specified (SEE NOTES) |

Compléter une ligne pour chaque personne présente, c'est-à-dire chaque personne qui :

(a) passe la nuit du recensement, du 30 juin au 1er juillet 1972, sur les lieux ; (b) se joint au ménage ou à l'institution le samedi 1er juillet et n'a pas été incluse sur un formulaire de recensement ailleurs

LES COLONNES 1 A 15 PEUVENT ETRE REMPLIES PAR LE CHEF DE MENAGE

Les Colonnes 1 à 13 s'appliquent à TOUS les membres du ménage.

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|--|--|---|--|---|---|---|---|--|--|---|
| Nom de famille et prénoms | Lien de parenté avec le chef de ménage | Sexe | Date de naissance | Age | État matrimonial | Lieu de naissance | Nationalité | Durée de résidence à Maurice | Communauté | Religion |
| Inscribe les noms des membres du ménage dans l'ordre suivant : Chef de ménage Epouse Enfants non mariés (des plus âgés aux plus jeunes) Enfants mariés et leur famille Autres personnes parentes (père, mère, neveu, nièce, belle-mère, etc.) Autres personnes (visiteur, pensionnaire, serviteur, etc.) Les Bébé doivent être inclus (Si le bébé n'a pas encore de nom ou si la naissance n'a pas été déclarée, inscrire 'Bébé' et le nom de famille) (CONSULTER LES NOTES) | Inscribe si : Epouse Fils Fille Gendre Bru Petit-enfant Père etc. Pensionnaire Visiteur Serviteur (CONSULTER LES NOTES) | Inscribe : M—pour le sexe masculin F—pour le sexe féminin | Inscribe le mois et l'année de naissance | Inscribe l'âge au dernier anniversaire. Pour les enfants de moins d'une année, inscrire l'âge en mois (CONSULTER LES NOTES) | Inscribe W—pour veuf (ve) «pas remarié(e)» D—pour divorcé(e) «pas remarié(e)» Sep.—pour séparé(e) légalement ou non MRC—pour marié(e) religieusement et civilement MR—pour marié(e) religieusement seulement MC—pour marié(e) civilement seulement C—pour pas célibataire et jamais marié(e) religieusement ou civilement. S—pour célibataire | Pour les personnes nées à Maurice, inscrire la localité et le district de résidence habituelle de leur mère lors de leur naissance Pour les personnes nées hors de Maurice, inscrire le pays de naissance selon les frontières actuelles | Si de nationalité mauricienne, inscrire : MB—pour Mauricien de naissance MR—pour Mauricien par enregistrement MN—pour Mauricien par naturalisation Si pas de nationalité mauricienne, spécifier le pays dont la personne détient la nationalité | Si pas de nationalité mauricienne, inscrire le nombre d'années de résidence à Maurice, sans tenir compte des absences temporaires. Pour les personnes en visite à Maurice (pour affaires ou en congé), inscrire 'V' | A laquelle des communautés suivantes cette personne se dit-elle appartenir ? Hindoue Musulmane Sino-Mauricienne Population Générale (CONSULTER LES NOTES) | Indiquer avec précision la religion à laquelle cette personne appartient (CONSULTER LES NOTES) |
| 1 | Head Chef | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | |

| Columns 24 to 28 to be filled in by the head of household | | | | | | | | | |
|---|--|----|--|----|---------------------------------------|----|---|----|------------------------------|
| For all women aged under 55 and not 'Single' in column 6 | | | | | | | | | |
| 24 | | 25 | | 26 | | 27 | | 28 | |
| IF NOW in a marriage or union | | | | | IF NOW separated, divorced or widowed | | | | |
| Date of present marriage/union | | | | | If married or in union more than once | | | | |
| | | | | | Date of 1st marriage/union | | Date of termination of 1st marriage/union | | Date of first marriage/union |

| For persons aged 5 years and over | | | |
|---|---|---|--|
| 12 | 13 | 14 | 15 |
| Linguistic group | Usual language | School attendance | Level of education |
| State the language spoken by this person's forefathers | State the language usually or most often spoken in the home. | If now attending school, college or university full-time, write 'NOW' | If 'Now' in col. 14, insert standard, form or course being attended |
| For the purposes of the census only, 'creole patois' should be considered as a language | For the purposes of the census only, 'creole patois' should be considered as a language | If has attended school in the past, write 'PAST' | If 'Past' in col. 14, insert highest degree, diploma or certificate obtained (SEE NOTES) |
| | | If never, write 'NEVER' | |

| Les colonnes 24 à 28 peuvent être remplies par le chef de ménage | | | | | | | | | |
|--|--|----|--|----|--|----|--|----|--|
| Pour toutes les femmes de moins de 55 ans et pas 'Célibataires' à la colonne 6 | | | | | | | | | |
| 24 | | 25 | | 26 | | 27 | | 28 | |
| SI ACTUELLEMENT mariée ou en ménage | | | | | SI ACTUELLEMENT séparée, divorcée ou veuve | | | | |
| Inscrire la date du mariage/ménage actuel | | | | | Si mariée ou en ménage plus d'une fois | | | | |
| | | | | | Inscrire la date du premier mariage/ménage | | Inscrire la date à laquelle le premier mariage/ménage a pris fin | | Inscrire la date du premier mariage/ménage |

| Pour les personnes âgées de 5 ans et plus | | | |
|--|--|--|---|
| 12 | 13 | 14 | 15 |
| Groupe linguistique | Langue habituellement parlée | Fréquentation scolaire | Niveau d'instruction |
| Inscrire la langue parlée par les ancêtres de cette personne. | Inscrire la langue habituellement ou le plus souvent parlée par la personne chez elle. | Inscrire : 'MAINTENANT' pour les personnes qui fréquentent actuellement une école, un collège ou l'université à plein temps. | Si 'Maintenant' est inscrit à la colonne 14, indiquer la classe primaire ou secondaire, ou le cours à plein temps que la personne suit en ce moment |
| Pour les besoins du recensement seulement, le 'patois créole' doit être considéré comme une langue | Pour les besoins du recensement seulement, le 'patois créole' doit être considéré comme une langue | 'PASSE' pour celles qui ont été à l'école dans le passé. | Si 'Passé' est inscrit à la colonne 14, inscrire parmi les diplômes obtenus, celui du niveau le plus élevé (CONSULTER LES NOTES) |
| | | 'JAMAIS' pour celles qui n'ont jamais fréquenté l'école | |

| | Month Mois | Year Année |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1 | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |



COLUMNS 16 TO 23 TO BE FILLED IN BY THE ENUMERATOR ONLY

Columns 16 to 23 are for persons 12 years of age and over

| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
|--|---|--|---|---|---|--|---|
| Type of activity | Date of last employment | Name and location of establishment | Kind of business or industry | Current occupation | Usual occupation | Employment status | |
| <p>For persons who have answered 'YES' in col. 16 or have been indicated as 'SL' in col. 17, report on present job. For persons indicated as 'LW' in col. 17 and who have worked before, report on last job. For all others insert a dash (-).</p> | | | | | | | |
| <p>Did this person work for pay or profit, including self-employment and own-farm work, or help without pay a member of the same household in his farm or business during the month of June this year? YES/NO. If 'YES', state number of days worked</p> | <p>If 'NO' in col. 16, how was this person mainly occupied? Insert as appropriate: SL—Had a job but was sick or on leave ST—Student HW—Housewife or relative helping in household work I—Inmate of institution D—Permanently disabled RT—Rentier RP—Wholly retired person C—Child aged 12 and not yet 15, not at school and not looking for work LW—Not working and looking for work Other—Specify.....</p> | <p>If indicated as 'LW' in col. 17, when did this person last work at all, even for a few days? If this person has never worked before, insert 'NEVER'</p> | <p>Give the name and location of the establishment, factory, etc. where this person is/was at work. If there is no specific name, give the name and address of the employer If the employer is the Government of Mauritius, specify the Ministry or Department. If the work is carried on mainly at home, write 'AT HOME'</p> | <p>Describe the business or industry carried on by the establishment, factory, etc. on the premises where this person works. For example: car repairing, tailoring, sugar or tea cultivation, housebuilding, retail trade</p> | <p>Describe clearly this person's chief job, activity or business in the establishment reported in col. 19. If this person has more than one job, describe the one at which he works the most. Do not use vague terms such as: clerk, driver, factory worker, but use precise terms as: sales clerk, accounts clerk, bus driver, taxi driver, welder, carpenter, etc.</p> | <p>If the occupation reported in col. 21 is not this person's usual occupation, state his usual occupation Otherwise insert 'SAME'</p> | <p>Insert as appropriate: SEE—Self-employed in own enterprise with employees SEW—Self-employed in own enterprise without employees RW—Relief worker FW—Helping without pay a member of the household in his enterprise A—Apprentice with or without pay EM—Employee paid by the month EO—Employee paid by the day, week, job CO—Member of producers' co-operative</p> |

LES COLONNES 16 A 23 DOIVENT ETRE REMPLIES PAR L'AGENT RECENSEUR

Les colonnes 16 à 23 s'appliquent aux personnes âgées de 12 ans et plus

| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
|---|--|--|---|---|---|--|--|
| Type d'activité | Date du dernier emploi | Nom et emplacement de l'établissement | Secteur d'activité économique | Profession actuelle | Profession habituelle | Situation dans la profession | |
| <p>Pour les personnes qui ont répondu 'OUI' à la colonne 16 ou qui ont été inscrites comme 'SL' à la colonne 17, donner les renseignements sur l'emploi actuel. Pour les personnes inscrites comme 'LW' à la colonne 17 et qui ont déjà occupé un emploi, donner les renseignements sur le dernier emploi. Pour toutes les autres personnes, inscrire un tiret (-).</p> | | | | | | | |
| <p>Durant le mois de juin, cette année, cette personne a-t-elle travaillé pour une rémunération ou un profit, même à son propre compte, ou a-t-elle aidé sans rémunération dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage? OUI/NON. Si 'OUI', inscrire le nombre de jours qu'elle a travaillé</p> | <p>Si 'NON' est inscrit à la colonne 16, comment cette personne était-elle occupée? Inscrire suivant le cas: SL—Avait un emploi mais était malade ou en congé ST—Etudiant(e) HW—Ménagère ou parent aidant dans des travaux ménagers I—Pensionnaire d'une institution D—Infirm(e) RT—Rentier(e) RP—Retraité(e) C—Enfant âgé de 12 ans et de moins de 15 ans n'allant pas à l'école et ne cherchant pas d'emploi LW—Personne ne travaillant pas et en quête d'emploi Autres—Spécifier.....</p> | <p>Si inscrite comme 'LW' à la colonne 17, quand cette personne a-t-elle travaillé pour la dernière fois, ne serait-ce que pour quelques jours? Si cette personne n'a jamais travaillé, inscrire 'JAMAIS'</p> | <p>Donner le nom et l'emplacement de l'établissement, l'usine, etc. où cette personne travaille/travaillait. S'il n'y a pas de nom spécifique, inscrire le nom et l'adresse de l'employeur. Si l'employeur est le Gouvernement de Maurice, spécifier le ministère ou le département. Si la personne travaille chez elle, inscrire 'A LA MAISON'</p> | <p>Décrire le commerce ou l'industrie entreprise par l'établissement, l'usine, etc. où cette personne travaille/travaillait P. ex: réparation de voiture, couture, culture du thé ou de la canne à sucre, construction de bâtiments, commerce de détail</p> | <p>Décrire clairement le genre de travail qu'effectue/effectuait cette personne dans l'établissement mentionné à la col. 19. Si cette personne a plus d'un emploi, décrire celui auquel elle travaille le plus. Ne pas employer des termes vagues tels que: commis, chauffeur etc. mais employer des termes précis comme: vendeur, chauffeur d'autobus, chauffeur de taxi, soudeur, charpentier, etc.</p> | <p>Si la profession inscrite à la col. 21 n'est pas la profession habituelle, inscrire la profession habituelle. Au cas contraire, inscrire 'MEME'</p> | <p>Inscrire suivant le cas: SEE—Personne travaillant à son propre compte avec des employés SEW—Personne travaillant à son propre compte sans employés RW—Travailleur de relèvement FW—Aide, sans rémunération, dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage A—Apprenti, rémunéré ou non rémunéré EM—Employé payé au mois EO—Employé payé à la journée, à la semaine ou à la tâche CO—Membre d'une coopérative de producteurs</p> |
| 1 | | | | 1 | | | |
| 2 | | | | 2 | | | |
| 3 | | | | 3 | | | |
| 4 | | | | 4 | | | |
| 5 | | | | 5 | | | |
| 6 | | | | 6 | | | |
| 7 | | | | 7 | | | |
| 8 | | | | 8 | | | |



Recensement de la Population de Maurice

30 juin au 1er juillet 1972

Ces notes sont destinées à vous aider à remplir le formulaire du recensement. Si vous éprouvez quelque autre difficulté veuillez demander à l'agent recenseur de vous guider lorsqu'il passera pour recueillir votre formulaire.

Colonne 1—NOM ET PRENOMS

(i) Ménage

Un ménage peut être, soit :

- (a) un ménage composé d'une personne, c'est-à-dire une personne qui subvient elle-même à ses besoins essentiels, alimentaires et autres; ou
- (b) un groupe de deux ou plusieurs personnes apparentées ou non apparentées qui s'associent afin de pourvoir à leurs besoins alimentaires et à leurs autres besoins vitaux.

Deux familles vivant sous le même toit constituent un ménage si elles mettent leurs revenus en commun et ont un budget unique; mais elles doivent être considérées comme deux ménages si elles ont deux budgets séparés. Elles doivent alors être inscrites sur deux formulaires séparés.

Tous les membres du ménage présents la nuit du recensement doivent être comptés. *N'inclure les membres absents que s'ils reviennent le lendemain et s'ils n'ont pas été comptés ailleurs.* Doivent aussi être comprises les autres personnes, telles que des parents, des visiteurs, des pensionnaires ou des serviteurs, qui, quoique habituellement ne faisant pas partie du ménage, passent la nuit du recensement sur les lieux, ou arrivent le lendemain sans avoir été comptées ailleurs.

(ii) Nom de famille et prénoms

En inscrivant le nom d'une personne, écrire d'abord le nom de famille. Si le nom de famille est le même que pour la ligne précédente, inscrire 'ditto'.

(iii) Chef de ménage

Inscrire comme chef de ménage la personne qui est reconnue comme tel par les autres membres du ménage. Dans une institution ou un hotel, inscrire comme chef la personne qui détient l'autorité.

(iv) Institutions

Pour les institutions, inscrire les noms dans l'ordre suivant: chef, autres employés, pensionnaires, serviteurs. Les membres du personnel qui vivent seuls ou avec leurs familles dans un immeuble séparé de l'institution mais dans la même cour, doivent être comptés comme des ménages séparés et doivent être inscrits sur un formulaire séparé.

Colonne 2—LIEN DE PARENTE AVEC LE CHEF DE MENAGE

Désigner les autres membres du ménage selon leur lien de parenté avec le chef de ménage.

Si les membres d'un même ménage constituent une famille distincte de celle du chef de ménage—par exemple un fils marié, son épouse et ses enfants—tous les membres de cette famille doivent être accolés ainsi: } , à la colonne 1.

Colonne 5—AGE

Pour les personnes âgées de plus d'une année, indiquer l'âge en années révolues au 30 juin 1972.

Pour les enfants de moins d'un an, indiquer l'âge en mois révolus au 30 juin 1972.

Il est important de donner l'âge exact. En cas de doute, consulter l'acte de naissance.

Colonne 10—COMMUNAUTE

Conformément au paragraphe 3 (4) de l'Annexe I à la Constitution, la population de Maurice est considérée comme comprenant une communauté hindoue, une communauté musulmane et une communauté sino-mauricienne, et, toute personne qui ne semble pas, par son mode de vie, appartenir à l'une de ces trois communautés sera considérée comme appartenant à la Population Générale qui sera elle-même considérée comme une quatrième communauté.

De plus, en vertu du paragraphe 5 (8) de la même Annexe, les résultats du dernier recensement officiel publié de toute la population de Maurice serviront à déterminer l'allocation des sièges additionnels à l'Assemblée Législative.

Colonne 11—RELIGION

Inscrire la religion qui convient selon le cas :

| | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Catholique romain | Sanataniste parlant l'Hindi |
| Eglise d'Angleterre | Sanataniste parlant le Marati |
| Eglise d'Ecosse | Sanataniste parlant le Télougou |
| Adventiste | Sanataniste parlant le Tamil |
| Baptiste | Sanataniste parlant le Gujrati |
| Science Chrétienne | Arya Samajiste parlant l'Hindi |
| Nouvelle Jérusalem | Arya Samajiste parlant le Marati |
| Méthodiste | Arya Samajiste parlant le Télougou |
| Juif | Arya Samajiste parlant le Tamil |
| Témoin de Jéhovah | Arya Samajiste parlant le Gujrati |
| Quaker | Kabir-Panthis |
| | |
| Sunnee Hanafee | |
| Sunnee Shafee | |
| Shiah | |
| Ahmadi | |
| | |
| Bouddhiste | |
| Confucien | |
| | |
| Baha'i | |
| Autre religion, spécifier..... | |

Colonnes 12 et 13—GROUPE LINGUISTIQUE ET LANGUE HABITUELLEMENT PARLEE

Pour les besoins du recensement seulement, le 'patois créole' doit être considéré comme une langue.

Colonne 15—NIVEAU D'INSTRUCTION

Pour les personnes qui, *dans le passé*, n'ont fréquenté que les écoles primaires, inscrire la classe (primaire) la plus élevée qu'ils ont passée. Ne mentionner 'la sixième' que lorsque la personne a, en fait, obtenu un certificat de la Sixième du Ministère de l'Education.

Inscrire 'L. S.' pour 'Lower Secondary' pour les personnes qui, *dans le passé*, ont fréquenté des écoles secondaires mais n'ont pas passé l'examen de la Cambridge School Certificate ou de la Senior Cambridge ou de la General Certificate of Education (G.C.E.), ordinary level, dans au moins cinq matières, ou de la Matriculation, ou du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (B.E.P.C.).

Si une personne détient un ou plusieurs des certificats ou diplômes suivants, inscrire le certificat, la licence ou le diplôme du niveau le plus élevé :

- (a) Certificat d'aptitude à l'enseignement primaire.
- (b) Cambridge School Certificate ou Senior Cambridge, G.C.E. 'O' level (dans au moins 5 matières), B.E.P.C.
- (c) Higher School Certificate, G.C.E. 'A' level, Inter B.A., Inter B.Sc., Baccalauréat.
- (d) Un degré, une licence ou un diplôme d'une université.
- (e) Appartenance à une association professionnelle.

Au cas où il serait difficile d'établir lequel de deux diplômes détenus par une personne est du niveau le plus élevé, inscrire les deux.

En ce qui concerne les licences ou degrés universitaires et les diplômes professionnels, inscrire le titre du diplôme obtenu, la matière principale ou les matières principales et l'institution d'enseignement supérieur où ce degré ou diplôme a été délivré.

Annexe V

Calendrier historique 1892-1968

| | <u>Années écoulées</u> |
|---|------------------------|
| 1892 - Violent cyclone | 80 |
| 1897 - Fête du Jubilé de la Reine Victoria - Statue de la Reine Victoria érigée à Station Square à Port-Louis | 75 |
| 1899 - La peste à Port-Louis | 73 |
| 1901 - Eclipse totale de soleil | 71 |
| 1914 - Déclaration de la 1ère Guerre Mondiale | 58 |
| 1919 - Epidémie de grippe espagnole | 53 |
| 1927 - Visite du Duc et de la Duchesse d'York | 45 |
| 1931 - Violent cyclone de 4 jours et causant de grands dégats | 41 |
| 1935 - Commémoration du bicentenaire de Port-Louis | 37 |
| 1937 - Fête du Couronnement du Roi George VI | 35 |
| 1939 - Déclaration de la 2ème Guerre Mondiale | 33 |
| 1940 - Départ du 1er contingent pour la Guerre Outre-Mer | 32 |
| 1945 - Violent cyclone | 27 |
| 1960 - Cyclone Alix et Carol | 12 |
| 1968 - Maurice devient indépendant | 4 |
